

REGLEMENT INTERIEUR DU « Le Volant des 2 Caps (V2C) »

**Règlement mis à jour et applicable à compter du 01 juillet 2021*

Article 1 : Force obligatoire

Le règlement intérieur suivant complète les statuts de l'association « Le Volant des 2 Caps (V2C) ».

Chaque adhérent (et le responsable pour les mineurs) doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres du club. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'il est implicitement accepté lors de l'adhésion.

Il sera affiché sur les moyens de communication disponible dans la(les) salle(s) de sports, disponible auprès des membres du bureau, consultable et téléchargeable sur le site internet du club.

L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur, ainsi que les conditions d'adhésion.

Le présent règlement peut être modifié par le conseil d'administration.

Article 2 : Affiliation et agrément

Le Volant des 2 Caps doit être officiellement affilié à la Fédération Française de Badminton. Il s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération, du Comité Régional et du Comité Départemental dont il relève.

L'affiliation à cette fédération débutera lors de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : Admission

La demande de participation implique l'adhésion à l'association « Le Volant des 2 Caps ». À ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les présents statuts et règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation associative du V2C.

Article 4 : Conditions d'adhésion

Toute personne, de plus de 10 ans, ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent (membre actif) de l'association V2C. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

Article 5 : Cotisation et inscription

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Il comprend :

- Le montant de la licence et l'assurance (licence fédérale) ;
- Le montant de la cotisation sportive annuelle du club.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription au complet.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

Chaque adhérent licencié FFBAD possède un contrat d'assurance GENERALI qu'il reçoit en même temps que sa licence et dont il doit prendre connaissance.

Néanmoins, nous vous conseillons de vérifier que votre assurance personnelle couvre bien les dommages corporels dans la pratique d'activités physiques en club.

Les montants des cotisations sont les suivants :

- Licence « créneau 'adultes' » : 73 € (> 18 ans au 1^{er} septembre de la saison sportive)
- Licence « créneau 'enfants* ou ados**' » : 63 €

* enfants : collégiens ou élèves en élémentaire

** ados : lycéens

Tarifs famille sur présentation du livret de famille :

- Licence « 1 personne pour le créneau 'adultes' + 1 personne pour le créneau 'enfants / ados' » : 131 €
- Licence « 1 personne pour le créneau 'adultes' + 2 personnes pour le créneau 'enfants / ados' » : 184 €
- Licence « 1 personne pour le créneau 'adultes' + 3 personnes pour le créneau 'enfants / ados' » : 232 €
- Licence « 2 personnes pour le créneau 'enfants / ados' » : 121 €
- Licence « 3 personnes pour le créneau 'enfants / ados' » : 174 €

Le montant sera perçu en chèque (à l'ordre *Le Volant des 2 Caps*) ou en espèces. Tout autre mode de paiement n'est pas autorisé. Aucun remboursement ne pourra être effectué par la suite.

Article 6 : Fonctionnement

L'association est composée de membres actifs. Il s'agit de l'ensemble des adhérents ayant acquitté sa cotisation annuelle.

L'association est dirigée par :

- un conseil d'administration de 6 membres
- un bureau de 4 membres (un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire).

Au sein du conseil d'administration, la répartition des rôles de chacun est notamment définie comme suit :

- **Président / vice-président : Christophe ROUSSEL / Erik MARTIN**
 - o Organisation et fonctionnement de l'association ;
 - o Gestion courante (mail, courrier, ...) ;
 - o Gestion et suivi des licences (adhésion) ;
- **Secrétaire : Hervé LETURQUE**
 - o Affiliation du club à la FFBAD (poona) ;
 - o Création des licences (poona) ;
 - o Organisation (animation, compte-rendu, ...) des réunions du Conseil d'Administration ;
 - o Organisation (animation, compte-rendu, ...) de l'Assemblée Générale Ordinaire (ou Extraordinaire) ;
 - o Rédaction du rapport d'activité ;
- **Trésorière : Vincent LEFEBVRE**
 - o Elaboration du budget ;
 - o Gestion des demandes de subventions ;
 - o Suivi du budget (recettes licences, recettes/dépenses des opérations ponctuelles, frais de déplacements, frais d'inscription aux tournois et aux interclubs, ...) ;
 - o Rapport financier ;
- **Responsable jeunes et communication : Hervé LETURQUE**
 - o Gestion du créneau « jeunes » ;
 - o Gestion des inscriptions aux tournois « jeunes » ;
 - o Mises à jour du site internet ;
 - o Création et mise à jour des supports d'information et de communication ;
- **Responsable sponsors et matériels : Mathieu HEBERT**
 - o Recherche de sponsors (sollicitations, remerciements, ...) ;
 - o Gestion du matériel (volants, filets, ...) ;
 - o Gestion des tenues (polos, ...) ;
 - o Partenariats club ;
- **Responsable sponsors et événementiel : Alban JOLY**
 - o Recherche de sponsors (sollicitations, remerciements, ...) (suppléant) ;
 - o Gestion et organisation des manifestations et événements ;
 - o Partenariats club (suppléant) ;
- **Responsable compétitions : Erik MARTIN**
 - o Gestion des équipes des interclubs (inscriptions, constitutions des équipes lors des différentes journées) ;
 - o Saisi des résultats des interclubs lorsque le V2C organise une journée et vérification des résultats saisis par les autres clubs ;
 - o Information auprès des adhérents de la tenue de compétitions ;
 - o Gestion des inscriptions aux tournois ;
 - o Organisation et gestion des tournois clubs ;
- **Les membres du conseil d'administration :**
 - o Représentation de l'association auprès des collectivités et des organismes de badminton ;
 - o Gestion des opérations ponctuelles (brocante, pizzas, cases, ...) ;
 - o Ouverture de la salle ;

Les membres actifs d'un classement supérieur à P10 en simple au 1^{er} septembre de la saison participeront à l'encadrement du créneau « jeunes » (aide aux animateurs). Un planning sera établi en vue d'une répartition équitable.

Article 7 : Créneaux horaires

Seuls les membres adhérents du V2C (sauf cas particuliers cités dans les articles 8 & 17) peuvent pratiquer le badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet et déterminés selon les modalités décidées par le Conseil d'Administration. Les créneaux horaires peuvent être modifiés d'une année sur l'autre. Ils sont communiqués en début de chaque saison aux adhérents.

Article 8 : Séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Badminton, le pourra sur autorisation préalable du Président, ou d'un membre du bureau. Deux séances peuvent être accordées. Au-delà des deux séances, si elle souhaite poursuivre la pratique du Badminton au sein du V2C, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription au complet (formulaire d'adhésion, certificat médical, règlement). Pendant les séances d'essai, tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'essayant.

Article 9 : Communication

Les différentes activités du V2C font l'objet d'information par la presse écrite, et/ou par adresse électronique, et/ou par Internet (Site, Réseaux sociaux,...), et/ou par affichage dans les salles de sport. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

L'adhérent adulte autorise la diffusion de photos et/ou vidéos prises lors de compétitions sportives, séances d'entraînement ou manifestations en relation avec le badminton. En cas de refus, l'adhérent doit faire parvenir au président un document écrit pour exprimer son désaccord qui sera pris immédiatement en compte.

Il en est de même pour les adhérents jeunes. En cas de refus, les parents doivent faire parvenir au président un document écrit pour exprimer leur désaccord qui sera pris immédiatement en compte.

Article 10 : Matériel

Les poteaux et filets sont à disposition des joueurs. **L'installation et le rangement du matériel doivent être assurés par l'ensemble des adhérents avec les meilleures précautions possibles, afin de lui préserver une durée de vie relativement longue. Il est important que chacun participe au montage, démontage et au rangement du matériel.**

Les volants plastiques sont à disposition des joueurs. Les volants plumes restent à la charge des joueurs. Le club met en vente des volants plumes à un tarif préférentiel (adressez-vous aux membres du bureau pour en connaître le prix).

Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement (éviter de marcher sur les volants, éviter de mettre un volant dans une poche ou dans les caisses, éviter d'agresser les filets...).

Respecter le règlement intérieur du gymnase qui est mis à votre disposition. Nous comptons sur votre bienveillance pour laisser la salle en un état irréprochable (ranger vos volants, vos bouteilles d'eau, ...) avant de quitter la salle.

Article 11 : Salle de sport

Le badminton se pratique en salle : **chaque joueur doit se présenter sur les terrains de badminton, muni d'une paire de chaussure de sport propre pour la salle (dans la mesure du possible, cette paire de chaussure doit être différente de celle utilisée lors de l'arrivée dans la salle)**, ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée. Aussi, il est conseillé à chaque joueur lors de son arrivée dans la salle, de s'échauffer en conséquence afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur les terrains. Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies par les collectivités. Le non-respect de ces règles entraînera l'exclusion de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

Article 12 : État d'esprit

Le V2C se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste, pourra être sanctionné par une exclusion définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Tout adhérent s'engage à tenir un bon esprit : gaieté, loyauté et respect des autres. C'est pourquoi, il est demandé de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement. Aucun joueur ne doit être laissé sur le bord des terrains sans jouer et **tous les joueurs doivent accepter de jouer avec des partenaires ou contre des adversaires qui n'ont pas son niveau.**

Les adhérents se devront de participer à la bonne intégration des nouveaux adhérents, afin que perdure l'ambiance conviviale typique de notre club : explications des règles, démonstration de montage du matériel, conseils techniques...

En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains et inciter les joueurs et joueuses en attente à arbitrer un match.

Article 13 : Occupation des Terrains

Lorsqu'un créneau est chargé, l'occupation d'un terrain par les mêmes joueurs ne doit pas dépasser deux sets consécutifs, afin de permettre à l'ensemble des membres présents de jouer.

Lorsqu'il y a des membres qui attendent pour jouer, il n'est pas toléré de terrains pour jouer en simple.

Article 14 : Responsabilité

Le V2C se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de la détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du badminton.

Le V2C décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement.

Le V2C décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec le club.

Le V2C décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement.

Le V2C n'engage pas sa responsabilité en cas d'incident ou d'accident en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement.

Les enfants mineurs sont pris en charge par le club à partir du moment où le responsable du créneau horaire les aura pris sous sa responsabilité. Les parents doivent donc s'assurer que celui-ci sera présent avant de le laisser au gymnase. De plus, lorsque la fin du créneau horaire est atteinte, les enfants ne sont plus considérés sous la responsabilité du club. Tout enfant désirant partir avant la fin du créneau ne pourra le faire que sur présentation d'une autorisation parentale, les parents devront venir chercher leur enfant sur le site et si tel n'est pas le cas, la section devra en être avisée par l'intermédiaire du coupon dûment rempli et transmis lors de l'inscription de l'enfant. Quinze minutes après la fin de l'entraînement, si aucun responsable légal de l'enfant n'est venu le chercher, et après avoir tenté de contacter les parents, le responsable du créneau prévendra la police à laquelle il confiera le mineur. Aucun mineur ne pourra être présumé sous la responsabilité du club si les règles énoncées dans ce chapitre ne sont pas respectées.

Particularité : si un enfant quitte le cours sous sa propre initiative, les parents seront immédiatement informés par téléphone par le responsable du créneau. La responsabilité du V2C est dérogée dans ce cas.

Article 15 : Sanctions

Tout manquement à ce règlement, librement accepté par l'adhérent et l'association, entraînera la responsabilité du fautif. Selon la gravité des faits reprochés, le fautif encourt des sanctions, exclusion temporaire, voire définitive sans possibilité de remboursement de la cotisation, après délibération du Conseil d'Administration. Le fautif, en cas de faute, peut demander si le Conseil d'Administration se réunit, à venir se défendre, accompagné de la personne de son choix.

Article 16 : Habilitation

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Le Conseil d'Administration (en sa majorité ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

Article 17 : Invité(s)

Les adhérents peuvent exceptionnellement inviter une personne étrangère à l'association, lorsque l'affluence le permet, lors des séances de jeu libre. Pour cela, il doit obtenir au préalable l'accord explicite du Président (ou du Vice-Président). Cette demande doit être nécessairement effectuée quelques jours avant la date de l'invitation. La personne invitée doit se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de l'en informer. Pendant cette invitation, tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'essayant.

Article 18 : Participation aux tournois

Les adhérents représentent le club dans les tournois amicaux ou officiels, individuels ou par équipe.

A) Tournois amicaux des clubs voisins

Des tournois amicaux avec les clubs voisins, ouverts à tous sont proposés tout au long de l'année. Les frais d'inscription et de déplacement sont à la charge des joueurs.

B) Tournois du club

Durant l'année, le club peut organiser des tournois. Il est souhaitable que les adhérents y participent, aident à l'organisation de ces événements sportifs et y entretiennent l'esprit du club.

Les frais d'inscription et les volants sont à la charge des joueurs. Ces dispositions pourraient évoluer en fonction du montant des subventions allouées à l'association.

C) Compétition officielle interclubs « adultes »

Les interclubs représentent une grande partie de la vie sportive du club. Ils symbolisent la pratique compétitive dans un état d'esprit convivial et dans l'intérêt collectif du club.

C'est pourquoi l'accès à certaines formules, dispositifs ou avantages spécifiques pour certains joueurs, est conditionné par la participation aux interclubs.

Pour toutes les catégories et les divisions, les frais d'inscription et les volants sont pris en charge par le club. Les frais de déplacement sont à la charge des joueurs. Cette disposition pourrait évoluer en fonction du montant des subventions allouées à l'association.

La composition et l'inscription des équipes sont gérées en début de saison par le responsable compétitions du club.

Attention : un joueur qui se positionne sur une date d'interclubs se devra d'être présent sauf contre-indication médicale. A défaut, il paiera la sanction financière que le club recevra en cas d'équipe incomplète.

Lors des rencontres à domicile, la tenue de la buvette est assurée par l'équipe du V2C accueillante.

Les objectifs transversaux de toutes les équipes sont :

- donner une bonne image du club
- favoriser l'accès à la compétition
- développer la convivialité et la mixité

Les joueurs qui s'engagent en interclubs s'engagent à respecter le fonctionnement général des équipes, à savoir :

- Respecter les choix et décisions des responsables interclubs.
- Respecter les choix et décisions des capitaines d'équipes.
- Se rendre disponible pour la majorité des rencontres de son équipe.
- Se rendre disponible en cas de besoin pour monter/descendre dans une autre équipe.
- Respecter ses partenaires, les adversaires et les officiels.
- S'investir avec un état d'esprit collectif et dans l'intérêt des équipes du club.
- Donner une bonne image du club, sur et en dehors du terrain.
- Porter la tenue officielle du club sur chaque match d'interclubs.
- Prévenir au plus tôt de ses éventuelles indisponibilités.

Les capitaines des équipes adultes sont nommés par le responsable compétitions du club en concertation avec les membres de l'équipe d'interclubs en début de saison. Ils ont pour rôles de :

- Communiquer aux joueurs le calendrier des rencontres.
- Prises de photos des équipes, destinées au support de communication et au rapport d'activité
- Organiser la logistique des rencontres (déplacements, etc...).
- Organiser le fonctionnement interne sur les rencontres.
- Gérer les compositions d'équipes sur les rencontres.
- Communiquer les résultats au responsable compétitions et au responsable informatique et communication.
- Faire remonter les informations et échanger avec les responsables du club.

D) Compétition officielle individuelle « adultes »

Un joueur qui souhaite s'engager dans une compétition officielle individuelle doit en informer le responsable compétitions du club qui s'occupera alors de son inscription auprès des organisateurs et l'informer de son heure de convocation. Les éventuelles sanctions que le joueur pourrait subir seront à sa charge et uniquement à sa charge.

Les frais d'inscription, de déplacement et les volants sont à la charge des joueurs. Ces dispositions pourraient évoluer en fonction du montant des subventions allouées à l'association.

En tout état de cause, en cas de forfait non justifié les frais d'inscriptions seront entièrement à la charge du joueur.

E) Compétition officielle « jeunes »

Un joueur qui souhaite s'engager dans une compétition officielle doit en informer le « Responsable jeunes et communication » du club qui s'occupera alors de son inscription auprès des organisateurs et l'informer de son heure de convocation. Les éventuelles sanctions que le joueur pourrait subir seront à sa charge et uniquement à sa charge.

Les frais d'inscription seront pris en charge par le club. Le déplacement et les volants sont à la charge du joueur. Ces dispositions pourraient évoluer en fonction du montant des subventions allouées à l'association.

En tout état de cause, en cas de forfait non justifié les frais d'inscriptions seront entièrement à la charge du joueur.

Article 19 : Assemblée générale

Tout adhérent est informé de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Conseil d'Administration selon les modalités des statuts.

Article 20 : Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, les horaires des séances d'entraînement peuvent être modifiées ou totalement supprimées selon les dispositions des responsables volontaires et des Collectivités.

Article 21 : Modification et réclamation

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale, ou par décision du Conseil d'Administration (en sa majorité ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante).

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée au président.